



COMMUNE DE CRESSIER

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL
GENERAL RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT
D'ENGAGEMENT DE CHF 70'000.00 POUR LA
REFECTION DU CHEMIN DE BELLEVUE**

Auteur : Conseil communal
Date : 1^{er} juin 2026

Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Impact financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

Liste des abréviations principales :

Abréviation	Signification
LFinEC	Loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RLFinEC	Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RCF	Règlement communal des finances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Située depuis le réservoir de l'Ecluse, cette route dessert les habitations de Bellevue, comme son nom l'indique. De construction relativement ancienne, cette route est soumise à de nombreux passages de véhicules en fonction des différentes saisons.

2. Développement

La route de Bellevue a déjà au fil des ans subie des réparations sur la chaussée (pontage de fissures) et sur la première partie du mur (environ 15 mètres) qui sépare la route des vignes.

Cette dernière est employée par les habitantes et habitants de Bellevue mais également par les personnes travaillant dans les vignes situées en contrebas du chemin ainsi que par les entreprises devant réaliser des travaux forestiers dans le secteur.

Au début de cette année, il a été constaté un affaissement de la chaussée et une désolidarisation de la partie supérieure du mur.

Désireux que cette route soit mise en conformité le plus rapidement possible, le Conseil communal soumet à votre Autorité la présente demande de crédit afin de procéder aux travaux cette année encore.

Dans le tableau du point 3, vous trouverez en détail les différentes positions détaillées des travaux qui seront exécutés.

Nous joignons également ci-après, deux photographies qui illustrent l'état actuel de la chaussée et du mur.

Ces deux derniers éléments sont soumis aux variations climatiques et se dégradent de jour en jour.

Les précipitations ont pour effet de pénétrer à l'intérieur de la chaussée et du mur et rendent ces derniers plus perméables de jour en jour.





3. Détail financier

Le tableau ci-après, vous décrit l'ensemble des travaux nécessaires à la réparation de la route et du mur afin de garantir une utilisation adéquate du chemin de Bellevue

Description	Montant (CHF)
Installation de chantier comprenant la mise à disposition de l'inventaire, la main d'œuvre, la mise en place de la signalisation, l'installation pour la pose du revêtement	5'700.00
Démolition du revêtement d'une épaisseur d'environ 8 cm, y compris coupe, transport intermédiaire, transport et taxe. Revêtement bitumineux teneur en HAP inférieur à 250mg/kg, longueur de la chaussée 184 x 2.80m patte d'oie environ 30m ²	10'416.00
Démontage des pierres de chaînage, afin de pouvoir les réutiliser y compris le transport intermédiaire et stockage provisoire des pierres et nettoyage	317.00
Démolition du mur de soutènement en pierre naturelle, y compris transport et taxe dimension du mur : 1,30m x 0,6m	2'125.50
Construction du mur en pierre, y compris fourniture de l'enrochement et jointoyage, remise des pierres de chaînage, semelle en béton maigre	12'930.00
Jointoyage complémentaire du mur, y compris piquage des anciens joints, renforcement du mur côté Nord avec du béton. Longueur de la réparation env. 20 ml.	3'420.00
Démolition de la rigole en revêtement y compris transport et taxe	110.00
Construction de la rigole en revêtement type AC 16N, façonnage à la main, largeur de la rigole env. 50cm	310.00
Réglage de la planie, y compris adaptation des pentes et fourniture des matériaux de réglage	4'200.00
Fourniture et mise en œuvre d'une bande Tok le long de la rigole et reprise des revêtements	1'045.00
Fourniture et pose d'un revêtement type AC 16N épaisseur 7cm. Pose à la descente obligatoire au vu des accès très compliqués (alimentation pelle + dumper)	17'005.00
Divers et imprévus	6'000.00
Sous-Total 1	63'578.50
TVA 8.1%	5'149.85
Sous-Total 2	68'728.35
Montant arrondi à	70'000.00

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 1^{er} juin 2026

Conseil communal

5. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ **relatif à une demande de crédit d'engagement de** **CHF 70'000.00 pour la réfection du chemin de** **Bellevue**

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} juin 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière ;

Entendu le préavis de la Commission SITP ;

Sur proposition du Conseil communal ;

arrête :

Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 70'000.00 est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin de Bellevue.

Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20260604 et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 25 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve